

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Service Administration générale -
Secrétariat des assemblées
N° 2017-D-191

**CONVENTION DE PRESTATION DE
SERVICES RELAIS ASSISTANTES
MATERNELLES 2017 AVEC LA MUTUALITE
SOCIALE AGRICOLE DES CHARENTES**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n° 186 du 30 mars 2017,
- ⇒ VU, l'arrêté n°53 du 14 mars 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention avec la Mutualité sociale agricole des Charentes (MSA) 1 boulevard Vladimir – CS 60000 – 17106 SAINTES CEDEX, pour les Relais Assistantes Maternelles de GrandAngoulême.

Article 2 – En contrepartie du respect des obligations imposées aux gestionnaires des relais, la MSA s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de ces lieux d'accueil en octroyant la Prestation de service Relais Assistantes Maternelles.

Article 3 – La présente convention est conclue pour l'année 2017.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **13 juillet 2017**
Publié ou notifié,
Le **13 juillet 2017**